


Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 
ID : 059-215902933-20231215-048_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 048_2023

Séance du vendredi 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints,

Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY

Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Mme Domitille DENEUVILLE, ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY

Mme Justine DURETETE, ayant donné procuration à Mme Catherine WILLEMS

Était absent :

M. Bertrand TRINEL

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h00

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-215902933-20231215-048_2023-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2023,

Depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la CCFL propose à ses communes membres une mutualisation du référent déontologue ;

Considérant que par délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2023, Monsieur Marc DELANNOY, ancien maire de la commune de Lestrem et ancien président de la CCFL, a été désigné référent déontologue des élus de la Communauté de communes Flandre Lys pour la durée du mandat. Sa rémunération est fixée à 40 € par dossier, brut, sous la forme de vacation. Les élus pourront le saisir sous forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la collectivité des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, la CCFL s'engage à mettre à disposition de Monsieur Marc DELANNOY une adresse courriel personnelle via laquelle les élus pourront le saisir et à lui faire parvenir automatiquement, et sans ouverture par les services intercommunaux, les courriers qui lui seront adressés au siège de la CCFL.

Considérant qu'afin de garantir le secret professionnel, il appartiendra à chaque commune de régler directement auprès du référent déontologue le montant de la vacation consécutive à sa saisine par un élu municipal.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;
Et après avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-215902933-20231215-048_2023-DE



DECIDE à l'unanimité (14 voix POUR) de :

- **Désigner** Monsieur Marc DELANNOY, ancien maire de la commune de Lestrem et ancien président de la CCFL, en qualité de référent déontologue des élus municipaux,
- **Accepter** la mutualisation du référent déontologue des élus locaux avec la Communauté de communes Flandre Lys et les communes membres qui en auront délibéré ainsi, selon les modalités présentées ci-avant,
- **Préciser** que Monsieur Marc Delannoy assurera cette mission pour la durée du mandat,
- **Fixer** la rémunération de Monsieur Marc Delannoy à hauteur de 40 € par dossier, brut, sous la forme de vacation,
- **Préciser** qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **Préciser** que les crédits seront inscrits au budget,
- **Donner** pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 059-215902933-20231215-048_2023-DE